



Recommandation de sécurité No. 90

Date de la publication	05.02.2016
No. reg. du rapport final	2014122701
Déficit de sécurité	<p>Le 27 décembre 2014, le bateau à vapeur Uri naviguait sur le lac des Quatre-Cantons pour une course de plaisance sans escale à partir de Lucerne. Alors que le bateau passait à proximité de châtaigniers, un incendie a été constaté dans la salle des machines auxiliaires. Le bateau a alors été conduit jusqu'au débarcadère de Hergiswil où l'on a procédé à l'évacuation et le service du feu a éteint l'incendie. Personne n'a été blessé.</p> <p>L'incendie est dû au câble torsadé, probablement déjà endommagé et installé trop à proximité de la plaque de connexion du groupe électrogène (Klemmenbrett des Generators). Si le câble est alimenté sans un dispositif permettant de supprimer les contraintes de traction qui pourraient apparaître, la section du câble peut devenir trop petite en raison de ruptures des fils. Il peut en résulter une surchauffe et des arcs électriques déclenchant un incendie.</p>
Recommandation de sécurité	L'OFT devrait faire en sorte qu'aucune force inadmissible ne puisse s'exercer sur les raccordements des bornes lors du montage des composants électriques sur les véhicules.
Destinataire	Bundesamt für Verkehr
Etat de l'implémentation	Partiellement mise en oeuvre. L'OFT fait remarquer que le montage des installations électriques à bord des bateaux est contrôlé par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) et non par l'OFT et que la recommandation de sécurité émise relève de la compétence de l'ESTI. L'OFT a cependant attiré l'attention de l'ESTI sur cette recommandation de sécurité no 90.
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	<u>Schlussbericht</u>